

20 OCT. 2025

Madame Isabelle BIZOUARD
2^{ème} Vice-Présidente
Communauté des communes du Diois
42 rue Camille Buffardel - BP41
26150 Die

Grenoble, le 13 octobre 2025

Rede' AR : 2 C J90 005 7095 6

Nos Réf. : JG/BP/MP/MC 25.066

Objet : Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Diois

Dossier suivi par Mathieu Perrin – mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org

Madame la Vice-Présidente,

Par courrier reçu le 24 juillet 2025 et conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes du Diois ; je vous en remercie.

Le périmètre du PLUi arrêté est limitrophe de celui du SCOT de la Grande région de Grenoble, par le territoire du Trièves et ses communes les plus méridionales : Gresse-en-Vercors, Chichilianne, Le Percy, Monestier-du-Percy, Saint-Maurice-en-Trièves, Lalley et Tréminis. Au regard de la géomorphologie, les liens fonctionnels les plus évidents se conçoivent de part et d'autre du Col de la Croix-Haute, par lequel transite la route départementale RD1075, et dans une moindre mesure du Col de Menée, avec le passage de la route départementale RD7/D120.

Le PLUi arrêté établit notamment au sein de l'armature territoriale les communes de Lus-la-Croix-Haute et Châtillon-en-Diois, toutes deux limitrophes de la grande région de Grenoble, comme bourgs-centres. Ces derniers sont censés regrouper, d'après la définition établie dans le PADD, « une offre en équipements et services de proximité (notamment une offre en commerces) animant la vie d'un bassin local ».

Il est par ailleurs prévu le développement d'une nouvelle zone d'activités économiques de 2,4 ha (dont 1,7 ha localisés sur le site d'une ancienne scierie) à vocation multifonctionnelle à Lus-la-Croix-Haute. Le règlement autorise sur ces superficies, intégralement classées en « Uig », l'implantation notamment d'équipements d'intérêt collectif et services publics (locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés), d'activités des secteurs secondaires ou tertiaires (industrie, entrepôts, bureaux), ainsi que d'activités de commerce (artisanat, commerce de détail/gros dont la surface de vente est supérieure à 300 m², showrooms - dans une limite de 50 m² de surface de vente - intégrés dans le bâtiment principal d'une activité artisanale/industrielle, service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, restauration).

Ces différents éléments tendent, dans ce contexte particulier, à faire de Lus-la-Croix-Haute une polarité à influence élargie. En l'occurrence, les latitudes offertes en matière d'implantation commerciale de détail ou encore de restauration le long d'un axe routier structurant semblent pouvoir satisfaire une logique de flux, desservant potentiellement au-delà des seules populations annuelle et saisonnière communale ainsi que celles des communes voisines.

Par conséquent, j'émet **un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Diois, tout en vous invitant à intégrer la vigilance exposée ci-dessus. En l'occurrence, ce besoin de maîtrise plus fine des implantations autorisées au travers du règlement valant sur la zone d'activités concernée pourra appeler une coopération affinée entre nos structures.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Joël GULLON